

N°25-DT

Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade de Gardien Brigadier de Police Municipale Session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°24-KU du 7 septembre 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-BX du 26 mars 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-DC du 6 mai 2025 fixant la date et les lieux des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2025,

Arrête**Article 1 : Liste des correcteurs**

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale, session 2025, est fixée comme suit :

- Mme Virginie AGAR, Chargée des assemblées et des institutions au sein d'un syndicat mixte,
- Mme Marlène BELORGAY, Brigadier Cheffe Principale au sein d'une commune,
- M. Djamel BENOUUMEUR, Responsable du Pôle Police Municipale, Hygiène et Réglementation au sein d'une commune,
- Mme Céline BONNESTEVE, Cheffe de Service de Police Municipale au sein d'une commune,
- M. Gilles CHARLAS, élu local, Chargé de mission au sein d'une commune,
- M. Amaury CLEMENT, Chef de police municipale au sein d'une intercommunalité,
- M. Christophe COUSINIE, Chef de service de Police Municipale au sein d'une commune,
- Mme Célia DENAT, DRH au sein d'une commune,
- Mme Caroline DULUC, cheffe de service d'une médiathèque départementale,
- M. Arnaud DURAND, juriste au sein d'une métropole,

- M. Thierry FARSSAC, Brigadier-Chef Principal au sein d'une commune,
- M. Loïc GIRARDEAU, Chef de Service de Police Municipale au sein d'une commune,
- M. Gautier GIVAJA, fonctionnaire territorial en détachement auprès d'une Préfecture,
- M. Jean-Michel GUICHARD, Chef de Service de Police Municipale au sein d'une commune,
- Mme Muriel JALABERT, Cheffe de Projets au sein d'un Conseil Départemental,
- Mme Carine LACOMBE, Cheffe de Service de Police Municipale au sein d'une commune,
- Mme Pauline LANDAIS, DGS d'une commune,
- M. Fabrice LE GOFF, Chef de service de Police Municipale au sein d'une commune,
- M. Fabrice LOZES, Chef de Service de Police Municipale au sein d'une commune,
- M. Thierry MOLES, Gardien Brigadier Principal au sein d'une commune,
- Mme Christelle MONNERAYE, Chargée de projet au sein d'un Conseil Régional,
- M. Gaëtan PERIE, DGS d'une commune,
- Mme Claire PERROTIN, DGS d'une communauté de communes,
- Mme Brigitte RUFIE, Conseillère Municipale, Professeur des écoles en retraite,
- M. Nicolas SANCHETTE, Directeur de Pôle Voirie d'une communauté de communes,
- Mme Virginie SENCHOU, DRH d'une commune,
- Mme Camille TOURLAN, DGS d'une commune,
- Mme Nadine VESClO, Cadre de Police Municipale au sein d'une commune,
- M. David VIALONGA, Chef de service Police Municipale au sein d'une commune,
- Mme Roxane VIALONGA-MAUNIER, ancienne Cheffe de service de Police Municipale au sein d'une commune, en détachement auprès d'un Conseil Départemental.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ